

211C2315  
FR0000052680-FS0851

23 décembre 2011

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**OENEO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2011, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (9, avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 décembre 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 303 030 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une conversion en actions OENEO d'obligations remboursables en actions détenues par le déclarant.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 44 497 423 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.